

**modifiant celui du 16 juin 2020 instituant une dispense  
d'assermentation pour les naturalisations**

du 2 février 2021

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 18 de la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (aLDCV)

vu l'article 38 de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV)

vu la pandémie liée au COVID-19 sévissant actuellement sur territoire vaudois

*décède*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le décret du 16 juin 2020 instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations est modifié comme il suit :

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication. Il est en vigueur jusqu'au 31 mai 2021.

<sup>2</sup> En cas de poursuite de la pandémie, il peut être prorogé par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté pour une durée de six mois. Le Conseil d'Etat peut faire usage de la prorogation à deux reprises au maximum.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 2 février 2021.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*S. Butera*

*I. Santucci*

Date de publication : 12 février 2021

Délai référendaire : 18 avril 2021